DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-093
Gens du Voyage – création d'un poste de coordinateur départemental

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 10/06/2025
Secrétaire de séance : Frédéric DARMAGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline.

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. MINIOT Dominique, M. DIAZ Manuel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULES Éric, M. LAINE Fabien donne procuration à Mme FANARI Jacqueline.

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Rapporteur : Hélène LARREZET

La commission départementale consultative des Gens du voyage, présidée par le préfet et le président du Conseil Départemental, s'est réunie le 18 février 2025 pour examiner les perspectives d'évolution du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des GDV pour la période 2025-2031. La création d'un poste de coordinateur départemental pour animer le schéma figure parmi ces perspectives. C'était notamment une demande de la communauté de communes des Grands Lacs.

En effet, l'année 2024 a donné lieu à plusieurs épisodes d'occupation illicite sur le territoire de la Communauté de communes des Grands Lacs et en particulier sur la commune de Biscarrosse. Un courrier cosigné par Madame la présidente et Mme le maire de Biscarrosse avait permis de pointer la nécessité de mieux organiser et anticiper le déplacement des groupes sur le territoire départemental mais également dans l'interaction avec celui de la Gironde. Un courrier du président du conseil départemental et de celui de l'Amicale des Maires des Landes propose les conditions de prise en charge suivantes :

- Recrutement de l'agent coordinateur en catégorie A, par le Centre de gestion des Landes avec une mise à disposition auprès de la préfecture des Landes.
- Un poste représentant un coût salarial annuel chargé de 48 750 €.
- Une prise en charge de l'ensemble des EPCI landais à hauteur de 0,05 €/habitant, soit 21 905 €, et 1 615 € pour la CC Grands Lacs.
- Une prise en charge équivalente de 21 905 € par le Conseil Départemental.
- Le solde sera pris en charge par l'Etat et la CAF.
- L'équipement de l'agent ainsi que ses frais de déplacement seront couverts par l'Etat. 19 Les EPCI landais sont sollicités pour se prononcer par délibération sur ce principe de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de recrutement d'un coordinateur département des gens du voyage.
- D'approuver le principe de prise en charge salariale proposé par le Conseil Départemental et l'Amicale des Maires des Landes.
- D'annoncer qu'un crédit de 1 615 € sera réservé à cet effet dans le budget de la Communauté de communes des Grands Lacs.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025